MANSPACH

Extrait du procès-verbal des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13.10.2026
ID : 068-216802009-20261006-37_2026-DE

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 15
Absence : 1
Procuration : 1
Date de convocation : 29/09/2026

Sous la présidence de : M. Pascal WIEDEMANN, Maire
Sont présents : M. Brice GSCHWIND, Mme Nathalie VERRIER, M. Jean-Marie FLURY, Adjoints,
Mmes Ludivine GILLET, Cynthia HAGMANN, Mireille JOLY, Caroline KIGER, Véronique LAMARE, Catherine LIMACHER
MM. Sébastien GENTZBITTEL, Florentin LABRELL, Patrick MISERÉ, Dominique RICHARD
Est excusé : Mme Agnès ENDERLEN (donne procuration à M. Jean-Marie FLURY)

Délibération 31/2026

Objet : Position de la commune sur la demande de contribution volontaire au fonds de solidarité pour le logement par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA)

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA), par courrier du 3 août 2026 de M. Frédéric BIERRY, Président, a sollicité notre commune afin de participer financièrement, par le biais d'une contribution volontaire, au budget du Fonds de Solidarité pour le Logement, sur la base d'un montant forfaitaire de 500,-€ par tranche de 1 000 habitants, soit 500,-€ pour Manspach, qui compte 548 habitants au 01/01/2026.

Le FSL est un dispositif qui accorde des aides financières aux personnes rencontrant des difficultés pour acquitter leurs dépenses de logement (loyers, factures d'énergie). Bien que la commune reconnaisse l'utilité sociale de ce fonds, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'opportunité de cette participation au regard des arguments suivants :

- Contraintes budgétaires communales : Face à la hausse des coûts de fonctionnement (énergie, charges de personnel) et à la stagnation des dotations globales, la commune doit prioriser ses ressources financières pour l'entretien de ses propres infrastructures et le maintien de ses services publics de proximité.

Pour ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas donner une suite favorable à la demande d'abondement de la CEA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VU le courrier de sollicitation du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Considérant le caractère strictement facultatif et volontaire de cette contribution pour les communes ;
- Considérant la nécessité de préserver les équilibres financiers du budget communal face à l'augmentation des dépenses de gestion courante ;

DÉCIDE :

1. De ne pas approuver la participation financière volontaire de la Commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sollicitée par la Collectivité Européenne d'Alsace
2. De rejeter en conséquence la demande de contribution d'un montant de 500,- €.
3. Charge Monsieur le Maire de notifier la présente décision au Président de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Suivent les signatures au registre
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Pascal WIEDEMANN

MAIRIE de MANSPACH Alt-Rhin

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.